



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 41 - MARS 2014**

# SOMMAIRE

## 75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014070-0005 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral à titre réparable portant sur le logement situé dans le bâtiment C au 3ème étage, porte n °13 de l'immeuble sis 19 rue Lucien Sampaix à Paris 10ème	1
Arrêté N °2014071-0002 - déclarant la fin de l'état d'insalubrité de l'immeuble sis 8, rue Labat à Paris 18ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.	4
Arrêté N °2014071-0003 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur l'ensemble immobilier sis 6 rue Lambert à Paris 18ème.	7
Arrêté N °2014071-0004 - déclarant la fin de l'état d'insalubrité de l'immeuble sis 20-22 rue Beauregard à Paris 2ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux	10
Arrêté N °2014072-0004 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au Haal F, rez- de- chaussée, 1ère porte à droite de l'immeuble sis 14 rue des Frères Peignot à Paris 15ème.	13
Arrêté N °2014072-0005 - déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement situé, 5ème étage porte fond du couloir de l'immeuble sis 2 rue du Canada à Paris 18ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.	17
Arrêté N °2014072-0006 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé escalier A, au 1er étage porte face gauche (lot de copropriété n °15) de l'ensemble immobilier sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème.	20

## 75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Autre N °2014069-0008 - Récépissé de déclaration SAP 749849881 - LOUZOUN Ilan (Ami du PC)	23
Autre N °2014071-0006 - Récépissé de déclaration SAP 800829483 - MOREIRA David (Barbe Rousse Assistance)	25
Autre N °2014071-0007 - Récépissé de déclaration SAP 509780607 - MERCI + PN	27
Décision N °2014070-0003 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire OCM- CEASIL	29
Décision N °2014070-0004 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire PARIS MACADAM	32

## 75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014070-0002 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 27 ARBRES SITUES DANS LE 11EME ARRONDISSEMENT	35
---	----

Arrêté N °2014072-0001 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 28 ARBRES SITUES DANS LE 4EME ARRONDISSEMENT	37
Arrêté N °2014072-0002 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 13 ARBRES SITUES DANS LE 1ER ARRONDISSEMENT	39
Arrêté N °2014072-0003 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 2 PLATANES SITUES RUE DE LA MONNAIE DANS LE 1ER ARRONDISSEMENT	41

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2014066-0011 - Arrêté n ° DTPP 2014-165 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue : ECFT	43
Arrêté N °2014069-0007 - Arrêté n °DTPP 2014-169 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme (vtc) : SARL VTC- SOLUTIONS	46

## **Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N °2013350-0011 - Arrêté N ° 2014-017 autorisant l'abattage de 5 arbres situés sur le site classé des Jardins du Palais de Chaillot - Paris 16ème arrondissement	49
Arrêté N °2014055-0022 - Arrêté N ° 2014-016 autorisant l'abattage d'un arbre situé sur le site classé du Bois de Boulogne - Paris 16ème arrondissement	51
Arrêté N °2014055-0023 - Arrêté N ° 2014-018 autorisant sous réserve le ravalement de l'ensemble des façades du bâtiment principal avec remplacement de fenêtres au rez de chaussée par des portes de l'immeuble situé 50 route de l'Etoile - Domaine du "Tir aux Pigeons", au sein du site classé du Bois de Boulogne - Paris 16ème arrondissement	53
Arrêté N °2014055-0024 - Arrêté N ° 2014-019 autorisant l'abattage d'un arbre situé sur le site classé du Jardin du Palais de Chaillot - Paris 16ème arrondissement	55

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Cabinet**

Arrêté N °2014070-0001 - Arrêté nominatif relatif à la commission régionale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	57
---	----

### **Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2014071-0005 - Arrêté préfectoral fixant pour l'année 2014 des dérogations collectives au repos dominical dans la branche professionnelle de l'automobile	60
---	----



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014070-0005**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 11 Mars 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral  
à titre remédiable portant sur le logement situé  
dans le bâtiment C au 3ème étage, porte n °13  
de l'immeuble sis 19 rue Lucien Sampaix à  
Paris 10ème



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 12120066

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment C au 3<sup>ème</sup> étage, porte n°13 de l'immeuble sis **19 rue Lucien Sampaix à Paris 10<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Commandeur de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2013, déclarant le local situé dans le bâtiment C au 3<sup>ème</sup> étage, porte n°13 de l'immeuble sis **19 rue Lucien Sampaix à Paris 10<sup>ème</sup>** (références cadastrales 10BD18 – lot de copropriété n°136), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 janvier 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013, déclarant le local situé dans le bâtiment C au 3<sup>ème</sup> étage, porte n°13 de l'immeuble **19 rue Lucien Sampaix à Paris 10<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la S.C.I DU 36 MAGENTA (RCS Paris D 435 259 031), représentée par son gérant Monsieur Eric COHEN FARZOUNE, dont le siège social est situé 35 boulevard Magenta à Paris 10<sup>ème</sup> et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **1 1 MAR. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LEONE**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014071-0002**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 12 Mars 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

déclarant la fin de l'état d'insalubrité de l'immeuble sis 8, rue Labat à Paris 18ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

Dossier n° : 09010204 et 09010249

### ARRÊTÉ

déclarant la fin de l'état d'insalubrité de l'immeuble sis **8, rue Labat à PARIS 18<sup>ème</sup>**  
 et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2009 déclarant l'immeuble sis **8, rue Labat à PARIS 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18BU96), insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n °2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 février 2014, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'arrêté d'insalubrité à titre irrémédiable de l'immeuble sis **8, rue Labat à PARIS 18<sup>ème</sup>** ;

**Considérant** que l'immeuble à été démoli en 2013 par la SOREQA, conformément au permis de démolir n°075 118 11 V 0003, que le terrain est nu et clôturé, et que l'immeuble susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 déclarant l'immeuble sis **8, rue Labat à PARIS 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18BU96), insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire la Société Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Paris, 29 Boulevard Bourdon à Paris 4<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **12 MAR. 2014**  
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014071-0003**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 12 Mars 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur l'ensemble immobilier sis 6 rue Lambert à Paris 18ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale  
 de Paris

M\CSS MILIEUX\INSALUBRITE\Procédures CSP 2014\ML 2014\ML  
 EDIABLE\DOSSIERS IMMEUBLES REMEDI\14 rue de Paradis 10ème\AP\AP.doc

Dossier n° : 98050301 et 00060141

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur  
 l'ensemble immobilier sis **6, rue Lambert Paris 18<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 26 septembre 2000, et du 28 décembre 2001 déclarant l'ensemble immobilier **6, rue Lambert Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 118BL62), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 janvier 2014, constatant dans l'ensemble immobilier susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions des arrêtés préfectoraux en date du 26 septembre 2000, et du 28 décembre 2001 ;

**Considérant** que l'ensemble immobilier a fait l'objet d'une démolition totale, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux en date du 26 septembre 2000, et du 28 décembre 2001 et qu'il ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - les arrêtés préfectoraux en date du 26 septembre 2000, et du 28 décembre 2001, déclarant insalubre à titre rémissible l'ensemble immobilier sis **6, rue Lambert Paris 18<sup>ème</sup>**, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, sont **levés**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire la Société Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Paris RCS Paris B 562 086 124, dont le siège social est situé 29 Boulevard Bourdon à Paris 4<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 12 MAR. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014071-0004**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 12 Mars 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

déclarant la fin de l'état d'insalubrité de  
l'immeuble sis 20-22 rue Beauregard à Paris  
2ème et prononçant la mainlevée de  
l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 96-020068

## ARRÊTÉ

déclarant la fin de l'état d'insalubrité de l'immeuble sis **20-22 rue Beauregard à PARIS 2<sup>ème</sup>**  
et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Commandeur de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 1996 déclarant l'immeuble **20-22 rue Beauregard à PARIS 2<sup>ème</sup>**, insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 janvier 2014, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'arrêté d'insalubrité à titre irrémédiable de l'immeuble sis **20-22 rue Beauregard à PARIS 2<sup>ème</sup>** ;

**Considérant** que l'immeuble a fait l'objet d'une acquisition par la SIEMP, suivie d'une réhabilitation totale, et que l'immeuble susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 10 avril 1996 déclarant l'immeuble 20-22 rue Beauregard à PARIS 2<sup>ème</sup>, insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux, est levé.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire la Société Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Paris, 29 Boulevard Bourdon à Paris 4<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 12 MAR. 2014  
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014072-0004**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 13 Mars 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au Haal F, rez-de-chaussée, 1ère porte à droite de l'immeuble sis 14 rue des Frères Peignot à Paris 15ème.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris  
dossier n° : 14020026

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au Hall F, rez-de-chaussée, 1<sup>ère</sup> porte droite de l'immeuble sis **14, rue des Quatre Frères Peignot à Paris 15<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 40, 119, 121 et 51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 mars 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé Hall F, rez-de-chaussée, 1<sup>ère</sup> porte droite, de l'immeuble sis **14, rue des Quatre Frères Peignot à Paris 15<sup>ème</sup>**, occupé par Monsieur Bernard GROSSAT, propriété de PARIS HABITAT, 129, rue de l'abbé Groult à Paris 15<sup>ème</sup>, RCS Paris B 344 810 825 ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 mars 2014 susvisé que le logement est très encombré depuis l'entrée par l'entassement de peluches rendant l'accès impossible mais également de vêtements, cartons, tableaux et bibelots dans les autres pièces, que le logement est en parti inondé, que les robinetteries de la salle d'eau sont hors d'usage et que le sol de la salle d'eau est recouvert de matières fécales ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 mars 2014, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Bernard GROSSAT occupant, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Hall F, rez-de-chaussée, 1<sup>ère</sup> porte droite de l'immeuble sis **14, rue des Quatre Frères Peignot à Paris 15<sup>ème</sup>** :

- 1. Débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble do logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l’Agence Régionale de Santé d’Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bernard GROSSAT, en qualité d’occupant.

Fait à Paris, le 13 MAR. 2014

Pour le préfet de la région d’Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014072-0005**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 13 Mars 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement situé, 5ème étage porte fond du couloir de l'immeuble sis 2 rue du Canada à Paris 18ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

Dossier n° : 9110395

## ARRÊTÉ

déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement situé, 5<sup>ème</sup> étage porte fond du couloir  
 de l'immeuble sis **2, rue du Canada à Paris 18<sup>ème</sup>**  
 et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Commandeur de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1991, confirmé par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2000, déclarant le logement situé 5<sup>ème</sup> étage porte fond du couloir, **lot 22** de l'immeuble sis **2, rue du Canada à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 118DA62), insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n °2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 février 2014, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus ;

**Considérant** que le local à fait l'objet d'une réunion avec deux autres lots (les lots 20 et 21), situés à l'étage, représentant la totalité des combles de l'immeuble, que ce logement ainsi constitué à fait l'objet d'un aménagement en local d'habitation comprenant une pièce principale avec un coin cuisine, une petite salle d'eau et un cabinet d'aisance, pour une superficie habitable d'environ 19m<sup>2</sup> ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les arrêtés du 26 décembre 1991 et du 14 janvier 2000, déclarant le logement situé 5<sup>ème</sup> étage porte fond du couloir de l'immeuble **2, rue du Canada à Paris 18<sup>ème</sup>**, insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux, sont levés.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Jean GRANCLEMENT CHAFFY domicilié 2 rue du Canada à Paris 18ème. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>er</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **13 MARS 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014072-0006**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 13 Mars 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé escalier A, au 1er étage porte face gauche (lot de copropriété n °15) de l'ensemble immobilier sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

M-CSS\_MILIEUX/INSALUBRITE/Procédures CSP 2014/ML 2014/ML  
 REMEDIALABLE DOSSIERS LOGEMENTS REMEDI 10 Impasse du Curé  
 184 lots 16 et 53/LOT 16/AP/AP.doc

Dossier n° : 09110044

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé **escalier A, au 1<sup>er</sup> étage porte face gauche (lot de copropriété n° 15)** de l'ensemble immobilier sis **10 impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Commandeur de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2010, déclarant le logement situé **escalier A, au 1<sup>er</sup> étage porte face gauche (lot de copropriété n° 15)** de l'ensemble immobilier sis **10 impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18 CL 13), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 février 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 31 mai 2010, déclarant le logement situé **escalier A, au 1<sup>er</sup> étage porte face gauche (lot de copropriété n° 15)** de l'ensemble immobilier sis **10 impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18 CL 13) insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Madame SOMSON Annick née BOURRIGAN domiciliée 13 avenue du Clos à SAINT MAUR DES FOSSES (94210), et transmis au syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic actuel JFT GESTION, ayant son siège social au 30 rue Bargue à Paris 15<sup>ème</sup> et pour gérant M. DE TALHOUET. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 13 MAR. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014069-0008**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 10 Mars 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 749849881 -  
LOUZOUN Ilan (Ami du PC)

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 749849881  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 6 mars 2014 par Monsieur LOUZOUN Ilan, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LOUZOUN Ilan (Ami du PC) dont le siège social est situé 14, rue Pelleport 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 749849881 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 mars 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014071-0006**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 12 Mars 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 800829483 -  
MOREIRA David (Barbe Rousse Assistance)

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 800829483  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 12 mars 2014 par Monsieur MOREIRA David, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « Barbe Rousse Assistance » dont le siège social est situé 9, rue du Delta 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 800829483 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mars 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014071-0007**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 12 Mars 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 509780607 -  
MERCİ + PN

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 509780607  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 3 février 2014 par Madame PAULHE Georgia, en qualité de responsable, pour l'organisme MERCI + PN dont le siège social est situé 26, rue Damrémont 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 509780607 pour les activités suivantes :

<ul style="list-style-type: none"><li>- Garde d'enfants + 3 ans à domicile</li><li>- Accomp/Déplacements enfants + 3 ans</li><li>- Soutien scolaire à domicile</li><li>- Cours particuliers à domicile</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Entretien de la maison et travaux ménagers</li><li>- Petits travaux de jardinage</li><li>- Commissions et préparation de repas</li></ul>
--	--

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mars 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014070-0003**

**signé par**  
**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 11 Mars 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Décision portant agrément d'une entreprise  
solidaire OCM- CEASIL



**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**

**DECISION**

**RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE**

**VU** les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

**VU** l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'Association OCM- CEASIL en date du 26 décembre 2013 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**CONSIDERANT QUE** les entités dont l'activité ne présente pas d'aspect social et solidaire ne sauraient obtenir le présent agrément ;

**QUE** l'Association OCM- CEASIL met en œuvre un projet social et solidaire ;

**CONSIDERANT QUE** le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

**QUE** l'Association OCM- CEASIL n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

**CONSIDERANT QUE** sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 85815 Euros;

**QU'**au sein de l'Association OCM- CEASIL les dirigeants sont élus par les adhérents ;

**QUE**, selon les documents fournis par l'Association OCM- CEASIL, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 85815 Euros.

**CONSIDERANT QUE** l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

**QU'**une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : l'Association OCM- CEASIL, sise 4 rue Vigée Lebrun, 75015 PARIS (Code APE : 8891A - numéro SIREN : 784 615 387), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 11 mars 2014

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de Paris  
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*



PREFECTURE PARIS

## **Décision n °2014070-0004**

**signé par**  
**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 11 Mars 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Décision portant agrément d'une entreprise  
solidaire PARIS MACADAM



**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**

**DECISION**

**RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE**

**VU** les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

**VU** l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'Association PARIS MACADAM en date du 17 décembre 2013 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**CONSIDERANT QUE** les entités dont l'activité ne présente pas d'aspect social et solidaire ne sauraient obtenir le présent agrément ;

**QU'**ainsi, l'Association PARIS MACADAM met en œuvre un projet social et solidaire ;

**CONSIDERANT QUE** le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

**QUE** l'Association PARIS MACADAM n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

**CONSIDERANT QUE** sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui emploient des personnes visées par les articles L.5131-1 et L.5213-2 du Code du Travail, ou qui ont conclu des contrats aidés au titre des articles L.5132-1 à L.5132-17, L.5134-1 à L.5134-109, ou D.6325-23 du Code du Travail, à hauteur de 30% de leurs effectifs ;

**QUE**, selon les documents fournis par l'Association PARIS MACADAM, celle-ci emploie 2,5 salariés, en équivalent temps plein ;

**QUE**, en équivalent temps plein, 60% des salariés sont des personnes visées par les articles L.5131-1 et L.5213-2 du Code du Travail, ou ayant conclu des contrats aidés au titre des articles L.5132-1 à L.5132-17, L.5134-1 à L.5134-109, ou D.6325-23 du Code du Travail ;

**QU'**ainsi, au moins 30% des salariés recrutés par la structure l'ont été au titre de contrats aidés ou étaient en situation d'insertion ;

**CONSIDERANT QUE** l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

**QU'**une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : l'Association PARIS MACADAM, sise 22 rue de la Goutte d'Or, 75018 Paris (Code APE : 9499Z - numéro SIREN 413 674 896), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le directeur de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 11 mars 2014

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de Paris

Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

*Voies et délais de recours :* La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014070-0002**

**signé par**  
**Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 11 Mars 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT  
LES ABATTAGES DE 27 ARBRES SITUES  
DANS LE 11EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014  
autorisant les abattages de 27 arbres situés dans le 11ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
commandeur de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;  
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;  
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;  
Vu le courrier et le dossier transmis le **5 février 2014** par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **27 arbres situés dans le 11ème arrondissement** ;  
Vu l'avis **sans opposition** de l'architecte des bâtiments de France en date du **3 mars 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 27 arbres situés dans le 11ème arrondissement, est accordée, « *sous condition que ces arbres soient remplacés après abattages* ».

**ARTICLE 2** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **11 MARS 2014**  
Par délégué,  
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

*Informations importantes :*

*Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.*

*Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014072-0001**

**signé par  
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 13 Mars 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT  
LES ABATTAGES DE 28 ARBRES SITUES  
DANS LE 4ERME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

-----  
UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014  
autorisant les abattages de 28 arbres situés dans le 4ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
commandeur de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le **5 février 2014** par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **28 arbres situés dans le 4ème arrondissement** ;

Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **4 mars 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 28 arbres situés dans le 4ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 5 février 2014, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **13 MARS 2014**  
Par délégation,  
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

  
Raphaël HACQUIN

**Informations importantes :**

*Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.*

*Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014072-0002**

**signé par**  
**Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 13 Mars 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT  
LES ABATTAGES DE 13 ARBRES SITUES  
DANS LE 1ER ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

-----  
UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014  
autorisant les abattages de 13 arbres situés dans le 1er arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
commandeur de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le **5 février 2014** par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **13 arbres situés dans le 1er arrondissement** ;

Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **3 mars 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 13 arbres situés dans le 1er arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 5 février 2014, est accordée, « à la condition que les arbres abattus soient remplacés par des sujets de même essence ».

**ARTICLE 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **13 MARS 2014**  
Par déléation,  
Le directeur de l'unité territoriale de Paris  
  
Raphaël HACQUIN

*Informations importantes :*

*Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.*

*Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014072-0003**

**signé par**  
**Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 13 Mars 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT  
LES ABATTAGES DE 2 PLATANES  
SITUES RUE DE LA MONNAIE DANS LE  
1ER ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

-----  
UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014**  
**autorisant les abattages de 2 platanes situés rue de la Monnaie dans le 1er arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
commandeur de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le **25 février 2014** par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **2 platanes situés rue de la Monnaie dans le 1er arrondissement** ;

Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **5 mars 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

**ARRETE :**

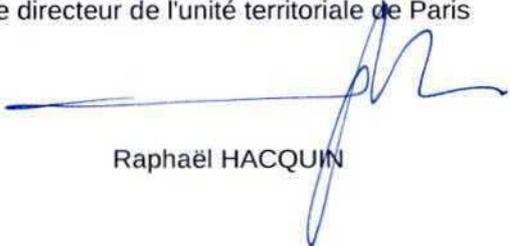
**ARTICLE 1 :** L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 2 platanes situés rue de la Monnaie dans le 1er arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 25 février 2014, est accordée, « à la condition que les arbres abattus soient remplacés lors du réaménagement global du secteur envisagé par la direction de la voirie et des déplacements de la ville de Paris ».

**ARTICLE 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **13 MARS 2014**

Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

  
Raphaël HACQUIN

*Informations importantes :*

*Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.*

*Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut*

*rejet implicite).*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014066-0011**

**signé par  
Préfet de police**

**le 07 Mars 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n ° DTPP 2014-165 portant  
renouvellement d'agrément d'un organisme de  
formation assurant la préparation du certificat  
de capacité professionnelle des conducteurs de  
taxi et leur formation continue : ECFT

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

165

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2014-165**  
**du 07 MARS 2014 portant renouvellement d'agrément d'un organisme**  
**de formation assurant la préparation du certificat de capacité**  
**professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue**

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment son article L. 3121-9 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté 2011-00175 du 22 mars 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-10 du 15 mars 2011 relatif au renouvellement d'agrément pour trois ans d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue ;

Vu les demandes déposées par l'école ECFT en date du 17 octobre 2013, et 10 décembre 2013 représentée par Messieurs Gilles BOULIN et Christophe CHAVINIER ;

Vu l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'établissement ECFT (Ecole de Conduite et de Formation Taxis)- 56 rue Albert- 75013 PARIS est agréé pour une période de trois ans à compter de la notification du présent arrêté sous le numéro d'agrément n° 19-10 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

**Article 2.** – L'établissement susvisé devra formuler sa demande de renouvellement trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 mars 2009 modifié susvisé.

**Article 3.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Le sous-directeur  
des déplacements et de l'espace public

Michel MARQUER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014069-0007**

**signé par  
Préfet de police**

**le 10 Mars 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-169 autorisant  
l'exploitation d'une école de formation  
préparant aux stages de formation  
professionnelle, initiale et continue de  
chauffeur de voiture de tourisme (vtc) : SARL  
VTC- SOLUTIONS

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2014- 169**  
**du 10 MARS 2014 autorisant l'exploitation d'une école de formation**  
**préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue**  
**de chauffeur de voiture de tourisme (VTC)**

**Le Préfet de Police**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles D.231- 4 et D.231-7, R. 231-7-1 et R.231-7-2 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6351-1 à L.6351-8, L.6352-1 à L.6352-13, L.6353-1, L.6353-2, L.6353-3 à L.6353-7, L.6353-8 et L.6353-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif au transport par voitures de tourisme avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme et fixant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif au stage de formation continue de chauffeur de voiture de tourisme ;

Vu la demande déposée par l'école SARL VTC-SOLUTIONS en date du 5 février 2014, et du 20 février 2014 représentée par Monsieur Léonard PACLOT ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

## **Arrête :**

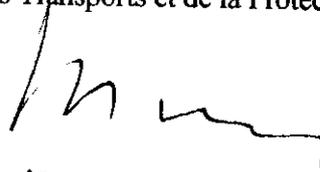
**Article 1<sup>er</sup>.** – L'établissement SARL VTC-SOLUTIONS- siège social 47 boulevard Lannes 75016 PARIS- locaux pédagogiques : ESPACE MONCASSIN-164 rue de Javel et 9 rue Henri Bocquillon-75015 PARIS ; et SARL RANELAGH-MAISON DE L'ASSOMPTION- 17/19 rue de l'Assomption-75016 PARIS, représenté par son gérant M Léonard PACLOT, est agréé pour une période de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté sous le numéro d'agrément n° 14-03 afin d'assurer :

- l'exploitation d'un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme sur PARIS,

**Article 2.** – L'établissement susvisé devra formuler sa demande de renouvellement six mois avant l'échéance de l'agrément en cours, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 octobre 2013.

**Article 3.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public



**Alain THIRION**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013350-0011**

**signé par**  
**par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 16 Décembre 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N ° 2014-017 autorisant l'abattage de 5  
arbres situés sur le site classé des Jardins du  
Palais de Chaillot - Paris 16ème  
arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-017

Autorisant l'abattage de 5 arbres situés sur le site classé des Jardins du Palais de Chaillot –  
Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et  
des régions, modifiée ;  
Vu la déclaration préalable DP 075116 13 V 1654, déposée le 12 novembre 2013 ;  
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 10 décembre 2013

#### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 5 arbres – Paris 16<sup>ème</sup> sur le site classé des Jardins du Palais de Chaillot, considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile de France  
Préfecture de Paris

Fait à Paris, le

16 DEC. 2013

Bertrand MUNCH

#### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014055-0022**

**signé par**  
**par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 24 Février 2014**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N ° 2014-016 autorisant l'abattage d'un  
arbre situé sur le site classé du Bois de  
Boulogne - Paris 16ème arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014 - 016

Autorisant l'abattage d'un arbre situé sur le site classé du Bois de Boulogne –  
Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et  
des régions, modifiée ;  
Vu la déclaration préalable DP 075 116 13 V 1747, déposée le 30 décembre 2013  
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 5 février 2014

#### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage d'un arbre situé sur le site classé du Jardin du Bois de Boulogne – Paris 16<sup>ème</sup>, considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile de France  
Préfecture de Paris  
Fait à Paris, le 24 FEB 2014

Bertrand MUNCH

#### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014055-0023**

**signé par**  
**par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 24 Février 2014**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N ° 2014-018 autorisant sous réserve le ravalement de l'ensemble des façades du bâtiment principal avec remplacement de fenêtres au rez de chaussée par des portes de l'immeuble situé 50 route de l'Etoile - Domaine du "Tir aux Pigeons", au sein du site classé du Bois de Boulogne - Paris 16ème arrondissement

PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2014-018

autorisant sous réserve le ravalement de l'ensemble des façades du bâtiment principal avec remplacement de fenêtres à rez-de chaussée par des portes de l'immeuble situé 50 route de l'Etoile - Domaine du « Tir aux Pigeons », au sein du site classé du Bois de Boulogne - Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la déclaration préalable DP 075 116 14 V0006 déposée le 7 janvier 2014, par SARL LES DEUX ETANGS domiciliée 50 route de l'Etoile – Bois de Boulogne - 75016 PARIS ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 5 février 2014 ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier déposé exploitable en l'état, est **accordée** en faveur du projet intéressant le bâtiment principal sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article 2.

**ARTICLE 2 :**

- Tuiles 24cm x 30cm : Vieux Paris identique à l'existant ;

- Fournir en coupe un détail des nouvelles menuiseries. Les fenêtres et portes-fenêtres seront peintes en **blanc cassé**.

**ARTICLE 3 :** Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le **24 FEV. 2014**  
le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile de France  
Préfecture de Paris

**Bertrand MUNCH**

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014055-0024**

**signé par**  
**par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 24 Février 2014**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N ° 2014-019 autorisant l'abattage d'un  
arbre situé sur le site classé du Jardin du Palais  
de Chaillot - Paris 16ème arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-019

Autorisant l'abattage d'un arbre situé sur le site classé du Jardin du Palais de Chaillot –  
Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et  
des régions, modifiée ;  
Vu la déclaration préalable DP 075 116 13 V 1747, déposée le 27 décembre 2013  
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 5 février 2014

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage d'un arbre situé sur le site classé du Jardin du Palais de Chaillot – Paris 16<sup>ème</sup>, considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2014  
Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile de France  
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014070-0001**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 11 Mars 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Cabinet**  
**Bureau des affaires réservées**

Arrêté nominatif relatif à la commission régionale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

CABINET  
SSA/BAR

Arrêté nominatif n°  
relatif à la commission régionale d'attribution de la  
médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

**Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987 ;

Vu l'instruction ministérielle n° 2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté n° 88-518 du 30 mai 1988 portant constitution de la commission régionale chargée d'examiner les dossiers d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports - contingent régional ;

Vu l'arrêté n° 2011-353-0005 du 19 décembre 2011 portant renouvellement de ladite commission ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La commission régionale chargée d'examiner les dossiers d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est constituée comme suit :

Membres de droit

- Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou son représentant ;
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ou son représentant.

## Personnalités désignées pour une période de deux ans :

### Membres titulaires

- M. Roland PALACIO, président du comité de Paris des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, chargé de la mission de promotion de la lettre de félicitations « initiative citoyenne » ;
- M. Robert TURGIS, président de la coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire en Ile-de-France (CRAJEP IDF) ;
- Mme Evelyne CIRIEGI, présidente du comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France (CROSIF) ;
- M. Alain VIGOT, président du comité régional des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif d'Ile-de-France.

### Membres suppléants

- M. Laurent DELATTRE, secrétaire de la coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire en Ile-de-France (CRAJEP IDF) ;
- M. Guy LAURENT, vice-président d'honneur du comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2011-353-0005 du 19 décembre 2011 susvisé est abrogé.

**Article 3 :** Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le **11 MARS 2014**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014071-0005**

**signé par**  
**Directeur de la modernisation et de l'administration**

**le 12 Mars 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction de la modernisation et de l'administration**  
**Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral fixant pour l'année 2014 des dérogations collectives au repos dominical dans la branche professionnelle de l'automobile



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral  
fixant pour l'année 2014 des dérogations collectives au repos dominical  
dans la branche professionnelle de l'automobile**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment, la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, articles L.3132-2, L.3132-3, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu les propositions en date du 8 octobre 2013 présentées par le Conseil national des professions de l'automobile en vue de supprimer le repos dominical des salariés de l'ensemble des établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche professionnelle de l'automobile, les cinq dimanches de l'année 2014 suivants : 23 mars – 6 avril – 15 juin – 26 octobre – 7 décembre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2013 autorisant ces établissements à employer leur personnel salarié les dimanches susvisés ;

Vu la lettre du Conseil National de l'Automobile datée du 26 février 2014 demandant le remplacement des dates précitées par les dimanches 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre et 16 novembre 2014, en raison du calendrier établi par les constructeurs automobiles ;

Vu les consultations des organisations de salariés effectuées le 28 février 2014 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 décembre 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

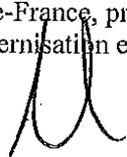
« Article 1<sup>er</sup> : Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche professionnelle de **L'AUTOMOBILE** sont autorisés à employer leur personnel salarié **les dimanches 16 mars – 15 juin – 14 septembre – 12 octobre – 16 novembre 2014** ». Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil national des professions de l'automobile, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **12 MARS 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation  
Le directeur de la modernisation et de l'administration

  
Olivier ANDRE